

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 7****EFFECTIF VOTANT : 11****NOMBRE DE POUVOIR(S) :4**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 ;

CONSIDERANT les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de **169,20**

Admission en non-valeur compte comptable 6541.

Tableau 1

Exercice	n° Titre	Objet	Non-Valeur
2022	201	Cantine	9,30 €
2022	75	Cantine	46,50 €
2022	203	Cantine	6,20 €
	84	Cantine	62 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

2022	175	Cantine	6,20 €
2022	210	Cantine	39 €
TOTAL			169,20 €

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX

